République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Savignargues au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 janvier 2026
Date d'affichage : le 22 janvier 2026
Nombre de délégués : 57
En exercice : 57
Présents : 37
Votants : 37 + 5 = 42
Votants par procuration : 5
Absents excusés : 10
Absents : 5

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, BARON Jérôme, BERTO Stéphan, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :
M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan
M. TARQUINI Joseph à Mme GIBERGUES Laetitia
M. PELAPRAT Jean à M. CATHALA Serge
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel
Mme AUBERT Martine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés : M. GAUBIAC Laurent, Mme MOURET Aube, MM. SIPEIRE Jacky, JAHANT Guy, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, ROUX Florence, M. FERRAULT Claude, Mmes BARON Réjane, MEUNIER Hélène.

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, BRESSET Cyrille, SALA Michel, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Stéphanie

Début de séance : 18h03

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D10_28

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Délibération n°010/2026 : Versement d'une subvention pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'en 2022, la communauté de communes s'est engagée dans le processus de candidature au programme LEADER 2023-2027 sur un territoire à l'échelle de 5 EPCI (Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Pays Viganais, du Piémont Cévenol et Grand Pic Saint-Loup) qui correspond à 2 Contrats territoriaux Occitanie (CTO).

Il précise que pour élaborer le dossier de candidature, des moyens avaient été mobilisés : du temps de travail d'agents des 5 EPCI et du PETR et l'accompagnement d'un prestataire extérieur.
Dans ce cadre, une convention avait été élaborée, afin de définir le partenariat technique et financier entre les différentes structures associées co-signataires : les 5 communautés de communes, le PETR Causses et Cévennes qui porte un CTO et l'Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes qui porte l'autre CTO. Ce document avait été approuvé par une délibération du conseil communautaire le 21 septembre 2022.

Il ajoute que cette convention prévoit notamment la répartition des coûts engagés pour la réponse à l'appel à candidature qui avait été établie. Dans ce cadre, l'Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes avait sollicité une aide préparatoire d'un montant de 16 400 € (LEADER). Pour obtenir cette subvention européenne, il était nécessaire pour l'association d'obtenir des contreparties publiques nationales à hauteur de 4 100 €. Il avait été convenu que les 5 EPCI se répartissent à parts égales ce montant, soit 820 € chacune, comme indiqué dans le plan de financement dont il donne lecture ;

Financeurs	Montant	%
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes du Pays Viganais	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes du Piémont Cévenol	820,00 €	4,00 %
LEADER (fonds européen FEADER)	16 400,00 €	80,00 %
Total Aides Publiques	20 500,00 €	100,00 %
TOTAL	20 500,00 €	100,00 %

Il indique que ce plan de financement avait été validé par le conseil communautaire le 21 septembre 2022, tout comme le principe de l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 820 €, à l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes, permettant au porteur de projet de bénéficier d'une aide européenne, au titre du programme LEADER, de 16 400 €.
Le programme LEADER étant désormais en place, le montant final de la subvention à octroyer à l'association a été confirmé, et s'élève à 820 euros pour chaque EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le plan de financement final, et la répartition entre les EPCI concernés, et d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 820 € à l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes, permettant au porteur de projet de bénéficier d'une aide européenne, au titre du programme LEADER, de 16 400 €.

Joël ROUDIL indique qu'il ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 autorisant le président et les vice-présidents délégués à engager les démarches pour désigner la structure cheffe de file de territoire LEADER, pour déterminer les thématiques, la gouvernance et les modalités de gestion ;

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D10_28

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Gard
Arrondissement du Vigan
Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du Conseil communautaire du Piémont Cévenol en date du 21 septembre 2022 relatif à l'engagement dans le processus de candidature au programme LEADER 2023- 2027 de la Communauté de communes du Piémont cévenol aux côtés des autres EPCI,
Vu la convention pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027
Considérant que le programme LEADER est désormais en place et que le montant final de la subvention à octroyer à l'association a été confirmé
Ayant entendu l'exposé du rapport ;
Après avoir délibéré ;

DECIDE à 41 voix POUR (Joël ROUDIL ne participe pas au vote)

- d'approuver le plan de financement final, et la répartition entre les EPCI concernés,

Financeurs	Montant	%
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes du Pays Viganais	820,00 €	4,00 %
Communauté de communes du Piémont Cévenol	820,00 €	4,00 %
LEADER (fonds européen FEADER)	16 400,00 €	80,00 %
Total Aides Publiques	20 500,00 €	100,00 %
TOTAL	20 500,00 €	100,00 %

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 820 € à l'association Grand Pic Saint-Loup-Cévennes,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :
- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-200034411-20260128-CCPC_D10_28